

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKINGS DES COMMERCANTS ET CHRISTOPHE COLOMB A L'OCCASION DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE D'UN MARCHÉ DE NOEL ET D'UN « FAMILY PARK » DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 12 JANVIER 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés au montage, à l'exploitation et au démontage de la patinoire qui sera installée sur le parking des commerçants du Lundi 27 Novembre 2017 au Vendredi 12 Janvier 2018.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés au montage, à l'exploitation et au démontage du marché de Noël installé sur la partie en terre située à droite depuis l'entrée du parking Christophe Colomb du Lundi 27 Novembre 2017 au Vendredi 12 Janvier 2018.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés au montage, à l'exploitation et au démontage de l'espace dit « FAMILY PARK » situé sur le parking Christophe Colomb, partie haute au droit des remparts de la Citadelle de Calvi.

### ARRETE

**ARTICLE 1° :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits sur la totalité du parking des commerçants du Lundi 27 Novembre 2017 à 07H00 jusqu'au Vendredi 12 Janvier 2018 à 24H00.

**ARTICLE 2° :** Par dérogation à l'article 1, des véhicules de la mairie et de la société préposée au montage de la patinoire circuleront et stationneront sur l'emplacement réservé où une patinoire sera montée.

**ARTICLE 3° :** Un périmètre de sécurité sera mis en place devant le Monument aux Morts, depuis l'angle du parking des commerçants vers l'horodateur, jusqu'au parking motos, et ce, du 27 Novembre 2017 à 07H00 jusqu'au Vendredi 12 Janvier 2018 à 24H00.

**ARTICLE 4° :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits sur la partie droite du parking C. Colomb du Lundi 27 Novembre 2017 à 07H00 jusqu'au Vendredi 12 Janvier 2018 à 24H00.

**ARTICLE 5° :** Par dérogation à l'article 4, des véhicules de la mairie, des préposés au montage du marché de Noël et des exploitants circuleront et stationneront sur l'emplacement réservé.

**ARTICLE 6° :** Sur le terre-plein situé au dessus de parking des commerçants, au droit du parking Christophe Colomb, un marché de Noël composé de maisonnettes de bois sera implanté et exploité.

**ARTICLE 7° :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits sur la totalité de la partie haute du parking C. Colomb du Lundi 27 Novembre 2017 à 07H00 jusqu'au Vendredi 12 Janvier 2018 à 24H00.

**ARTICLE 8° :** Par dérogation à l'article 7, des véhicules de la mairie et des préposés au montage circuleront et stationneront sur l'emplacement réservé où plusieurs manèges seront installés et exploités.

**ARTICLE 9° :** Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

**ARTICLE 10° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 11° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.

Fait à CALVI, le 23 Novembre 2017

